

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/26/CRP.3
11 mai 2017

Français
Original : anglais

Vingt-sixième session

Nairobi, 8–12 mai 2017

Point 5 de l'ordre du jour

Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination

Projet de résolution 26/[] : Renforcement du rôle d'ONU-Habitat dans la réponse aux crises urbaines

Présenté par l'Iraq et l'Ukraine

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses résolutions 19/7 et 25/4 ainsi que la résolution 59/239 de l'Assemblée générale ayant trait au rôle du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) dans l'appui au relèvement et à la reconstruction des pays touchés par des conflits armés ou autres catastrophes naturelles ou d'origine anthropique, et rappelant en particulier sa politique stratégique relative aux établissements humains en crise, approuvée par le Comité des représentants permanents en novembre 2007, et conscient du fait que cette politique doit être repensée pour tenir compte de l'évolution de la nature des crises ainsi que des nouveaux engagements pris à cet égard par les États membres au cours des 10 dernières années,

Rappelant également le Nouveau Programme pour les villes, qui réaffirme le rôle et la compétence d'ONU-Habitat, dans le cadre de son mandat, en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, et qui considère que, dans sa mise en œuvre, une attention particulière devrait être accordée aux difficultés nouvelles et sans précédent auxquelles font face tous les pays en matière de développement urbain et qu'une attention spéciale devrait être accordée aux pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit, aux pays et territoires sous occupation étrangère et aux pays touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine,

Conscient des efforts faits par ONU-Habitat, comme suite au paragraphe 45 de sa résolution 25/4, pour renforcer et coordonner ses partenariats avec les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, notamment dans le cadre de son Programme d'établissement de profils de résilience des villes, des travaux de l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée de trouver des solutions aux problèmes humanitaires en milieu urbain et de ceux de l'Alliance mondiale pour les crises urbaines, en tant que plateforme multipartite innovante, ainsi que des progrès accomplis dans l'application du paragraphe 14 de la résolution 25/4, pour appuyer et renforcer la coordination de l'action menée par le système des Nations Unies, par le biais du Réseau mondial d'outils fonciers, pour assurer la cohérence en tenant compte des questions touchant les conflits et le foncier,

Prenant note des principes énoncés et des engagements pris dans la Charte urbaine de crise de l'Alliance mondiale pour les crises urbaines,

Rappelant l'Examen quadriennal complet¹, le rôle positif que le développement durable peut jouer en atténuant les facteurs de conflit, les risques de catastrophe, les crises humanitaires et les situations d'urgence complexes; rappelant qu'une réponse globale de l'ensemble du système, s'appuyant sur une plus grande coopération et complémentarité entre le développement, la réduction des risques de catastrophe, l'action humanitaire et la pérennisation de la paix est essentielle pour faire

¹ Résolution 71/243 de l'Assemblée générale, par. 14.

face aux besoins et atteindre les objectifs de développement durable de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible; et rappelant la résolution 70/262 de l'Assemblée générale, qui souligne que la pérennisation de la paix constitue une tâche et une responsabilité partagées que doivent assumer le gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, qu'elle devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu'elle requiert l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale,

Soulignant le paragraphe 8 de la résolution 70/165 de l'Assemblée générale, qui préconise de renforcer la coopération internationale, en particulier entre les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, notamment en prenant en considération les droits fondamentaux et les besoins des déplacés dans les stratégies de développement rural et urbain,

Prenant note du paragraphe 28 du Nouveau Programme pour les villes, qui dispose que « [n]ous nous engageons à garantir le plein respect des droits fondamentaux des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants, quel que soit leur statut migratoire, et à soutenir les villes qui les accueillent, dans l'esprit de la coopération internationale, en prenant en compte les situations nationales et le fait que, si les mouvements importants de populations vers les villes engendrent nombre de difficultés, ils peuvent aussi apporter à la vie urbaine d'intéressants apports sur les plans social, économique et culturel »,

1. *Prie* le Directeur exécutif de créer un Fonds qui serait alimenté par des contributions volontaires réservées à son usage, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financières en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, et qui aurait pour but de faciliter un déploiement rapide d'ONU-Habitat en cas de crises urbaines et de situations d'urgence, dans la limite des ressources humaines disponibles, et exhorte les États membres et autres intéressés en mesure de le faire à verser au Fonds des contributions volontaires généreuses;

2. *Prie également* le Directeur exécutif d'utiliser le Fonds créé en application du paragraphe précédent en consultation avec les États membres et de revoir la politique stratégique d'ONU-Habitat concernant les établissements humains en crise conformément à son mandat, afin :

a) De mieux appuyer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, avec un apport de l'ensemble des sous-programmes d'ONU-Habitat, dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle ou anthropique;

b) De veiller à ce que les travaux d'ONU-Habitat contribuent, de manière coordonnée, à l'engagement pris par le système des Nations Unies de pérenniser la paix et d'assurer une réponse globale de l'ensemble du système dans les situations d'urgence complexes;

c) D'aider davantage les États membres à mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe;

d) D'aider davantage les États membres à relever les défis causés par l'afflux massif de migrants et d'inclure cette perspective dans le cadre des opérations du Fonds.

3. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer d'apporter son appui à des partenariats novateurs en travaillant en étroite collaboration avec les organisations humanitaires et les organismes de développement, les associations d'autorités locales, les réseaux professionnels et le secteur privé, pour faire en sorte que ces partenariats soient plus efficaces pour prévenir et anticiper les crises humanitaires en milieu urbain et y faire face;

4. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa vingt-septième session, sur l'application de la présente résolution.